

## **LA VIE DE L'ETUDIANT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT REGLEMENT INTERIEUR**

La faculté n'est pas seulement un lieu d'études et de travail, c'est aussi, un espace de vie au sein duquel l'étudiant peut s'investir, se divertir, s'informer, être accompagné et s'épanouir. Etre étudiant à la faculté, c'est aussi pouvoir assurer son développement personnel en s'impliquant dans la vie associative, le bénévolat, à travers les clubs constitués, ou en étant élu dans le conseil d'établissement. L'objectif de ces activités est de favoriser le développement citoyen de l'étudiant par l'expression, l'engagement, l'autonomie et l'ouverture intellectuelle parallèlement à la discipline, le savoir vivre, le respect des règles, de l'étudiant, des corps pédagogique et administratif.

Le comportement de tout étudiant doit être conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'au présent règlement intérieur ; notamment aux règles communément admises en matière de civilité et de respect d'autrui.

Pour pouvoir jouir des droits et des avantages que lui procure la FSJESAS, tout étudiant qui y est régulièrement inscrit est tenu de se soumettre aux règles suivantes :

### **Rubrique I : Comportement au sein de l'établissement**

1. Tout étudiant de la FSJESAS est tenu de :
  - respecter le corps pédagogique : Professeurs permanents et vacataires durant les séances de cours et en dehors de celles-ci
  - respecter le corps administratif au sein des lieux de travail et en dehors de ceux-ci

- respecter les agents de service (agents de sécurité, femmes de ménage, jardiniers...).

Tout manquement de respect sera sanctionné par le conseil de discipline.

2. Tout étudiant de la FSJESAS est tenu de :

- sauvegarder le matériel mobilier et immobilier de l'établissement et en prendre soin.
- veiller au bon usage des ressources informatiques mises à sa disposition.

Toute détérioration, destruction intentionnelle, dudit matériel, sera passible d'une sanction appliquée par le conseil de discipline.

3. Il est strictement interdit de :

- fumer au sein de l'établissement ou d'user de substances similaires<sup>1</sup>.
- exercer des actes de prosélytisme, des incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique à l'encontre des étudiants.
- harceler par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur dignité<sup>2</sup>.
- introduire ou transporter dans les locaux de la faculté, toute substance, tout matériel ou instrument dangereux, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

Le non respect de ces règles donne lieu à une comparution devant le conseil de discipline et à des sanctions indépendantes de la mise en œuvre de poursuites pénales.

4. Tout étudiant est tenu de se présenter dans une tenue correcte, conforme aux impératifs d'hygiène et de sécurité. L'administration se

---

<sup>1</sup> Conformément à la loi N :15.91 relative à l'interdiction de fumer et de faire de la publicité et de la propagande en faveur du tabac dans certains lieux

<sup>2</sup> Conformément aux articles 7-8- et 9 du Code Pénal.

réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement de tout étudiant en tenue indécente.

5. En dehors des séances de cours et des examens, et pour le bon déroulement de ces derniers, l'étudiant doit libérer les couloirs et les escaliers, à côté des salles et des amphis.
6. En bon citoyen, l'étudiant est invité à déposer, tout déchet ou détritus, dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.
7. L'autorisation d'accès aux locaux de l'établissement est strictement réservée à l'appréciation du Doyen ou à toute personne dûment autorisée et accréditée. Tout étudiant doit être en mesure de justifier son appartenance à la communauté universitaire en présentant sa carte d'étudiant ou document équivalent.
8. Aucune activité ou réunion, demandant (ou non) la présence, l'intervention ou le contact de personnes étrangères à l'établissement, ne peut être tenue sans l'accord du Doyen.

## **Rubrique II : Déroulement des cours :**

1. Tout étudiant de la FSJESAS est tenu de :

-respecter les horaires de cours

-ne pas perturber le bon déroulement de la séance (retard, incivisme, agressivité à l'égard de l'enseignant ou d'un camarade...).

Tout manquement à cette règle sera passible d'interdictions de cours ou autres mesures décidées par le conseil de discipline.

2. L'assiduité aux cours de Master, Licences Professionnelles, aux travaux dirigés et aux stages inclus est obligatoire pour tous les étudiants. En cas d'absence, les seules justifications reconnues sont les raisons médicales certifiées, les convocations officielles et le décès d'un proche justifié. Les justificatifs doivent être déposés, dans un délai de 3 jours à l'administration.

3. Les téléphones portables, Smartphones et dictaphones doivent obligatoirement être éteints lors des cours et travaux dirigés.
4. Toute décision dûment affichée de l'administration de l'institution est censée connue de tous les étudiants après trois jours ouvrables. Les étudiants doivent notamment s'informer par eux-mêmes du calendrier des épreuves et des résultats qu'ils ont obtenus. L'administration n'est pas tenue de communiquer ces informations par téléphone ou par écrit aux étudiants absents.
5. L'étudiant de la faculté a accès à l'ensemble du contenu de la bibliothèque, selon les conditions précisées dans le règlement de cette dernière.
6. L'étudiant doit prendre connaissance des normes pédagogiques, respecter les délais d'inscription, de réinscription et de demande des documents administratifs (retrait provisoire du baccalauréat, relevé de notes...) <sup>3</sup>
7. Tout manquement et non respect de ces règles susmentionnées, est passible de sanction déterminée par le conseil de discipline

### **Rubrique III : Déroulement des examens**

#### **Voir règlement des examens**

---

<sup>3</sup> Voir normes pédagogiques de l'université Hassan II. Casablanca